

**Accord conclu au sein du Groupe des 10
concernant les adaptations des allocations sociales au bien-être,
la diminution des charges patronales
et la poursuite de l'exécution du Contrat de solidarité entre les générations**

1. Adaptations des allocations sociales au bien-être

Dans la perspective d'un renforcement de l'assise de la sécurité sociale parmi la population, du pouvoir d'achat des allocataires sociaux et de la lutte contre la pauvreté, les partenaires sociaux ont conclu un accord relatif à l'adaptation des allocations sociales au bien-être.

Au cours des mois écoulés, un groupe d'experts du Conseil national du travail a élaboré des propositions en vue de donner un contenu à l'enveloppe budgétaire prévue dans le Contrat de solidarité entre les générations pour l'adaptation des allocations sociales au bien-être. Cet exercice a donné lieu au document joint à l'annexe 1.

Voici, dans les grandes lignes, les propositions des partenaires sociaux, auxquelles ne sont pas ajoutées de conditions complémentaires :

- un relèvement des allocations les plus basses et les plus anciennes octroyées aux pensionnés, aux invalides, aux victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles;
- un relèvement de certains minima dans le régime du chômage et de certaines allocations de chômage à respectivement 53% et 58% du salaire plafonné à partir du 1^{er} janvier 2008 ;
- la suppression des pièges à l'emploi pour les partenaires de chefs de famille;
- une adaptation des plafonds de calcul de 1% en 2007 et selon le système appliqué dans le secteur des pensions à partir de 2008 ;
- l'exécution intégrale des décisions prises lors des conseils spéciaux des ministres d'Ostende et de Gembloux.

Les partenaires sociaux souhaitent que l'enveloppe budgétaire prévue pour l'adaptation des allocations au bien-être dans le cadre du Contrat de solidarité entre les générations (qui incluent les décisions d'Ostende et de Gembloux) soit correctement et intégralement utilisée.

Afin de ne pas hypothéquer la concertation interprofessionnelle de la fin de l'année, les partenaires sociaux insistent pour que le gouvernement respecte intégralement ces accords et aide à les exécuter loyalement.

2. Diminution des charges patronales sur le travail en équipes et le travail de nuit

Dans la perspective d'un renforcement de l'assise économique et de la compétitivité des entreprises ainsi que d'une contribution au développement d'emplois de qualité, les partenaires sociaux conviennent d'une diminution des charges patronales sur le travail en équipes et de nuit.

En ce qui concerne le *travail en équipes et de nuit*, les partenaires sociaux proposent que la réduction actuelle de 5,63% accordée dans le système existant soit portée à 10,7%, sans conditions complémentaires, et ce au plus tard le 1^{er} juillet 2007. En réponse au deuxième alinéa du courrier envoyé le 21 juillet 2006 par le Premier ministre au président du Groupe

des 10, les partenaires sociaux affirment que la Déclaration sur la compétitivité du 27 mars 2006 comporte suffisamment de garanties pour que cette diminution des charges ne soit pas affectée au financement d'augmentations salariales.

Afin de ne pas hypothéquer la concertation interprofessionnelle de la fin de l'année, les partenaires sociaux insistent pour que le gouvernement respecte intégralement ces accords et aide à les exécuter loyalement.

3. Autres dossiers

3.1. Dans le courant des semaines à venir, les experts des partenaires sociaux représentés au Conseil national du travail poursuivront intensivement leurs travaux et élaboreront des propositions concrètes concernant respectivement les métiers lourds, les assimilations et le crédit-temps, afin qu'à l'occasion de la concertation interprofessionnelle de la fin de l'année, le Groupe des 10 puisse régler les problèmes subsistants en connaissance de cause. Le Groupe des 10 suivra ces travaux de très près et, si nécessaire, il les dirigera en définissant, en temps utile, les conditions auxquelles une solution entre partenaires sociaux doit satisfaire.

3.2. Tout comme l'enveloppe budgétaire prévue pour les propositions relatives aux adaptations au bien-être doit être correctement et intégralement utilisée, les partenaires sociaux souhaitent également que l'enveloppe prévue dans le Contrat de solidarité entre les générations pour les réductions des charges soit entièrement utilisée. Ils proposent d'affecter correctement et intégralement la sous-utilisation existante actuellement au renforcement de la réduction existante pour les heures prestées en dehors des limites normales, et ce dans le cadre de la lutte contre le travail au noir. Les partenaires sociaux se mettront d'accord avant la fin de l'année 2006 sur les modalités concrètes de cette proposition, sans que cette réduction des charges puisse avoir pour effet de rendre une heure prestée en dehors des limites normales moins coûteuse qu'une heure normale prestée.

Afin de ne pas hypothéquer la concertation interprofessionnelle de la fin de l'année, les partenaires sociaux insistent pour que le gouvernement respecte intégralement ces accords et aide à les exécuter loyalement.

3.3. En ce qui concerne le congé-éducation payé, les partenaires sociaux se mettront d'accord dans le cadre de l'AIP afin d'assainir structurellement le système par le biais d'efforts équivalents et équitables de la part de toutes les parties concernées.

4. Remarque générale

Si le gouvernement considère que l'enveloppe budgétaire pour les adaptations au bien-être et/ou les réductions de charges est plus importante qu'estimée par les partenaires sociaux, ces derniers demandent d'être associés à son affectation.

*

* *

Le présent accord ainsi que son annexe 1 doit être considéré comme un tout indissociable qui sera remis au gouvernement le 21 septembre prochain sous la forme d'un avis unanime du Conseil national du travail.
